



Le Mée-sur-Seine, le 6 octobre 2026

Réf : SV/AC/HL/KM

Tel : 01.64.79.31.02

E mail : katia.montagu@fdsea77.fr

www.fdsea77.fr

Monsieur Pierre ORY

Préfet de Seine-et-Marne

12 rue des Saints-Pères

77000 MELUN

Objet : Demande de cas de force majeure pour le colza

Monsieur le Préfet,

Comme vous le savez, la Seine-et-Marne a connu cet été une situation climatique exceptionnelle, marquée par d'impressionnants incendies, des épisodes caniculaires successifs et une intense sécheresse.

De telles conditions ont naturellement affecté les cultures, et notamment les semis de colza. En effet, dans plusieurs secteurs, les ravageurs se sont multipliés à cause des fortes chaleurs et ont dévasté les jeunes semis, tandis que, dans d'autres secteurs, l'état des sols a empêché les cultures de lever voire d'être semées.

Face à cette situation exceptionnelle, le Ministère de l'Agriculture a permis aux Préfets de mettre en œuvre le cas de force majeure pour les colzas afin de tenir compte de ces circonstances dans le cadre de la PAC (écorégime et BCAE7).

Nous vous sollicitons donc pour mettre en œuvre le cas de force majeure à l'échelle de la Seine-et-Marne. Cette mesure éviterait aux agriculteurs, déjà fortement impactés par les conditions climatiques, d'être en plus pénalisés par une réduction de leurs aides PAC.

Nous savons tout l'engagement de votre administration à simplifier les procédures. Aussi, nous comptons sur votre action afin que les agriculteurs déjà victimes d'un climat perturbé puissent bénéficier de toute la souplesse permise dans l'accompagnement des dossiers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre parfaite considération.

Le Président de la FDSEA77 :

Samuel VANDAELE

Le Président de JA77 :

Armand CHEVRON